

COMMUNE DE BAYONNE

Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 FEVRIER 2024
DELIBERATION N° DE-2024-040**

L'an deux mil vingt-quatre, le 8 février, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni l'Hôtel de ville, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h30.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 45

Présents :

M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBÉ, Mme LAUQUÉ (à partir de la délibération DE-2024-005), M. UGALDE, Mme HARDOUIN-TORRE (à partir de la délibération DE-2024-014), M. CORRÉGÉ, Mme LOUPIEN-SUARES (jusqu'à la délibération DE-2025-013 et à partir de la délibération DE-2024-020), M. LACASSAGNE (jusqu'à la délibération DE-2024-039), Mme MARTIN-DOLHAGARAY, M. LAIGUILLON (jusqu'à la délibération DE-2024-034), Mme CASTEL, M. ALQUIÉ, Mme MEYZENC, M. PARRILLA ETCHART, Mme DUHART, M. AGUERRE, Mme BRAU-BOIRIE, M. ARCOUET, Mme LARRÉ, M. SALANNE, M. PAULY, Mme LAPLACE, M. DAUBISSE, Mme MOTHE (jusqu'à la délibération DE-2024-038), M. SÉVILLA, Mme ZITTEL, Mme BENSOUSSAN (jusqu'à la délibération DE-2024-028), Mme LARROZE-FRANCEZAT, M. ERREMUNDEGUY, M. SUSPERREGUI, M. BOUTONNET-LOUSTAU, Mme DELOBEL, Mme CAPDEVIELLE, M. DUZERT, M. ESTEBAN (à partir de la délibération DE-2024-013), Mme LIOUSSE, Mme DUPREUILH, M. ETCHETO, Mme BROCARD, Mme HERRERA LANDA, M. ABADIE, M. BERGÉ.

Absents représentés par pouvoir :

Mme HARDOUIN-TORRE à M. LACASSAGNE (jusqu'à la délibération DE-2024-013) ; Mme LOUPIEN SUARES à Mme CASTEL (à partir de la délibération DE-2024-014 et jusqu'à la délibération DE-2024-019) ; M. LACASSAGNE à Mme HARDOUIN-TORRE (à partir de la délibération DE-2024-040) ; M. LAIGUILLON à Mme CASTEL (à partir de la délibération DE-2024-035) ; Mme BISAUTA à M. SEVILLA ; Mme MOTHE à M. ERREMUNDEGUY (à partir de la délibération DE-2024-039) ; M. ALLEMAN à Mme LAUQUE (à partir de la délibération DE-2024-004) ; M. ALLEMAN à Mme LAUQUE (à partir de la délibération DE-2024-005) ; M. ESTEBAN à Mme CAPDEVIELLE (jusqu'à la délibération DE-2024-0012).

Absent(s) :

Mme LAUQUE (jusqu'à la délibération DE-2024-004) ; M. ALLEMAN (jusqu'à la délibération DE-2024-004) ; Mme BENSOUSSAN (à partir de la délibération DE-2024-029).

Secrétaire :

M. BOUTONNET-LOUSTAU

Entendu le rapport de M. ARCOUET,

OBJET : FONCIER – Acquisition des parcelles sises au giratoire des Compagnons d'Emmaüs - Modification de la délibération n°48 du 09 décembre 2020.

Par délibération n°48 du 09 décembre 2020, le Conseil municipal a approuvé l'acquisition par la Ville de Bayonne auprès du syndicat des copropriétaires de l'ensemble immobilier « La ferme à Tous Vents » correspondant aux parcelles cadastrées CV n°50 (180 m²), CV n°59 (153 m²) et CV n°60 (370 m²) sises à l'angle du carrefour entre l'avenue du 7 août 1951, la rue des Compagnons d'Emmaüs et l'avenue des Castors. Ces dernières constituent des parties communes de la copropriété, conformément au plan cadastral ci-annexé.

Ces emprises d'une superficie totale de 703 m² peuvent être considérées comme des annexes de voirie publique et à ce titre, représenter un intérêt collectif, permettant notamment de réaliser des aménagements à caractère public. La parcelle cadastrale CV n°50 contient en outre, un équipement électrique pour lequel, il n'existe à ce jour, aucun lien contractuel entre la copropriété et un quelconque opérateur ou prestataire.

Le propriétaire avait donné son accord pour une cession à l'euro symbolique au regard de la future domanialité publique des emprises acquises, qui seront de surcroît entretenues par la Ville. A fortiori, au terme de la mutation, les biens acquis feront l'objet d'une procédure de classement dans le domaine public communal.

L'ensemble des frais liés à la concrétisation de cette transaction sera à la charge de l'acquéreur, y compris ceux relevant de la modification du règlement de la copropriété.

Or, le notaire en charge de l'acte authentique n'a pu aboutir dans ce dossier en raison d'une difficulté liée à l'origine de propriété des parcelles. En effet, c'est à tort que la matrice cadastrale a attribué desdits biens au bénéfice de la copropriété de la « Ferme à Tous Vents » alors qu'ils appartiennent au Comité Ouvrier du Logement (COL).

Il est apparu que depuis un acte du 28 mars 1952, le COL est le véritable propriétaire de ces terrains ainsi qu'en atteste les éléments de synthèse obtenus auprès du fichier immobilier. En effet si le COL a bien réalisé le lotissement de Saint-Amand il y a plus de 70 ans et qu'une association syndicale libre a depuis été créée, aucun transfert de propriété au profit de cette dernière n'est intervenu.

Il y a donc lieu de modifier la délibération du Conseil municipal n°48 du 09 décembre 2020 s'agissant de l'identité du propriétaire cédant.

Au vu de ces éléments, il est demandé au Conseil municipal d'approuver l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles cadastrées CV n°50, CV n°59 et CV n°60, auprès du COL ou toute personne physique ou morale qui se substituerait à lui, aux conditions sus énoncées et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce ou document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Ont signé au registre les membres présents.

Adopté à l'unanimité

Jean-François CHEGARAY
Maire de Bayonne

Par délégation du Maire
David Tollis
Directeur général des services

